ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEAQ 2024- 346 DU 12 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DU STATIONNEMENT QUAI ANDRÉ PINCON (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Considérant que les travaux d'aménagement intérieur au n° 43 quai André Pinçon nécessitent la réglementation du stationnement dans la dite voie,

investment is common countries operate process process where appropriate and an

ARRÊTONS

Article 1er

Du LUNDI 29 AVRIL 2024 au MARDI 30 AVRIL 2024, le stationnement est interdit quai André Pinçon :

- sur deux emplacements, au droit de l'entrée du n° 43,
- sur quatre emplacements face au n°43.

Article 2

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par le Service Bâtiment de Laval Agglomération chargé des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le Service Bâtiment de Laval Agglomération 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Le Service Bâtiment de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation, Le Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le : 18 A

Exécutoire le : 1 8 AVR. 2024